RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I.S-APPEL INFIRMIERES SERVICE
Selarl
au capital de 7622.45 euros
Siège social : 37 RUE CARNOT
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
391 719 341 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31.05.2025

Le 31 mai 2025 à 12 H 30, les associés se sont réunis au siège social, 37 RUE CARNOT 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame ADNET Catherine Gérante associée présente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents.

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Gérants présents à l'assemblée :

- Madame CYRIELLE ADAM, Gérante, assiste à l'assemblée.
- Madame CATHERINE GIOT épouse ADNET, Gérante, assiste à l'assemblée.

La Présidente constate que tous les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'une co-gérante
- Modification corrélative des statuts
- Suppression de l'article 21 des statuts et modification de l'article 8

- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT - NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de MME ADNET CATHERINE co-gérante, suite à son départ en retraite et la cession de toutes ses parts sociales au profit de MME Tatiana GILLET.
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de MME ADNET CATHERINE:

Madame GILLET Tatiana, demeurant [redacted] pour une durée indéterminée à compter du 01.06.2025.

Madame GILLET Tatiana exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame GILLET Tatiana est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Madame GILLET Tatiana représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame GILLET Tatiana a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - REMPLACEMENT DE L'ANCIEN GERANT - MODIFICATION STATUTAIRE

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien Gérant par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède, ainsi que l'article 22 qui faisait référence à MME ADNET.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEM RESOLUTION – SUPPRESSION DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS ET MODIFICATION DE L ARTICLE 8

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 21 des statuts qui n'a plus d'actualité et de modifier en conséquence les numéros des articles 22, 23, 24 qui deviennent respectivement les numéros 21.22.23.

L'assemble décide également de modifier l'article 8 des statuts en conséquence des cessions de parts ayant eu lieu en date du 31.05.2025. à savoir : nouvelle répartition

Le capital est divisé en CINQ CENTS parts de CENTS Francs (100Francs) soit quinze euros et 24 centimes chacun (15.24 euros) numérotées de 1 à 500

Madame Cyrielle ADAM

A concurrence de 250 parts numérotées de 151 à 200 1 à 65 et de 330 à 464 ..... 250 parts

Madame Tatiana GILLET

A concurrence de 250 parts numérotées de 201 à 329 de 66 à 150 et de 465 à 500 .... 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 H.

[redacted]

[redacted]